

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 – 256

## Approuvant l'abonnement au service de télétransmission FAST-Hélios

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de conclure un contrat d'abonnement au service de télétransmission des mandats, titres, bordereaux et pièces justificatives à la trésorerie.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu un contrat avec la société DOCAPOSTE FAST ayant son siège 120-122, rue Réaumur – 75002 PARIS

### ARTICLE 2

Le contrat est passé pour une durée d'1 an à compter du 1er janvier 2023.

### ARTICLE 3

Le montant annuel est fixé à 900 € TTC et sera imputée au service informatique, chapitre 208, article 6156 du budget de la Ville.

### ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public (seulement en cas de contrat conclu à titre onéreux)

### ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20221130-DEC2022-256-AU  
Date de télétransmission : 02/12/2022  
Date de réception préfecture : 02/12/2022



Fait à Marcoussis, le 30 novembre 2022

Le Maire,  
**Olivier Thomas**



Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20221130-DEC2022-256-AU  
Date de télétransmission : 02/12/2022  
Date de réception préfecture : 02/12/2022

